

Le Maître BÂTISSEUR



BULLETIN DE L'ASSOCIATION PATRONALE DES
ENTREPRISES EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC

AOÛT 2004 VOLUME 4, NUMÉRO 3

APECQ 
CARREFOUR DE L'INDUSTRIE
Association patronale
des entreprises en
construction du Québec

Cahier spécial

Harcèlement psychologique
en collaboration avec
Dunton Rainville,
avocats

S'éviter les examens de la RBQ, c'est possible!

Bonne nouvelle! Nos programmes « Gestion administrative d'une entreprise en construction GA.03 » et « Gestion de la santé et sécurité du travail GS.03 » sont maintenant **reconnus par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)** et vous **exemptent** des examens de gestion administrative et gestion de la santé et sécurité de la Régie.

Nous avons refait les modules de ces programmes pour répondre aux nouvelles normes de qualification de la RBQ. Il s'agit de formations spécifiques pour les entrepreneurs en construction. Que vous soyez en démarrage ou actuellement en affaires, nos formations vous rendent encore plus compétitifs sur le marché.

Nouvelle offre à tous

Terminez le programme en 1 ou 2 sessions et profitez d'un **prix spécial** en vous inscrivant au programme complet.

Gestion administrative d'une entreprise en construction GA.03

1. Management (30 heures)
2. Gestion financière (37 heures)
3. Affaires juridiques et réglementation des relations du travail (30 heures)

Gestion de la santé et sécurité du travail GS.03

Gestion de la santé et sécurité du travail (45 heures)

Agrandissement des bureaux à Québec

Un nouveau bureau à Québec pour vous offrir de meilleurs services, incluant une salle de plans!
Plus de détails en page 5.

Votre dernier Maître Bâtitseur!

Votre bulletin *Le Maître Bâtitseur* sera rebaptisé à compter de novembre. *Le Maître Bâtitseur* deviendra **Le carrefour de l'industrie**. La vocation de ce bulletin demeurera, c'est-à-dire

que *Le carrefour de l'industrie* sera lui aussi une source d'information sur notre industrie et sur les activités de votre association.

PARTIE D'HUÎTRES 2004

Le **22 octobre**
au Madison à Saint-Léonard

Venez vous amuser à la traditionnelle **Partie d'huîtres de l'APECQ!**
Huîtres à volonté – Bar ouvert – Danse continuelle

Information et inscription : Denise Sinclair, (514) 739-2381, poste 366



MOT du président



Chers membres,

Présentement, nous consacrons beaucoup d'efforts pour que les dossiers énumérés ci-dessous soient gérés dans l'intérêt des entrepreneurs. Nous veillons rigoureusement à ce que les gouvernements et les regroupements concernés prennent conscience des enjeux pour notre industrie.

Fonds des relations du travail

Saviez-vous que comme employeur de l'industrie de la construction vous contribuez financièrement à l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) pour que l'Association de la construction du Québec (ACQ) vous représente au niveau des relations du travail?

Saviez-vous que l'ACQ est soupçonnée de détourner une partie de ce fonds (plusieurs millions de dollars) à son propre bénéfice?

Saviez-vous que les organismes réglementaires tels que l'AECQ et la CCQ refusent de vérifier ces soupçons et de mettre fin à ce supposé détournement de fonds?

Saviez-vous que comme entrepreneur, vous êtes en droit d'exiger de l'ACQ-provinciale qu'elle vous démontre comment elle dépense ce fonds de relations du travail? (ACQ-provinciale – Relations du travail, 7400, boul. des Galeries d'Anjou, bureau 205, Anjou (Québec) H1M 3M2)

Saviez-vous que comme employeur vous êtes en droit de faire pression auprès du ministre du Travail, monsieur Michel Després, à l'adresse suivante : 200, chemin Ste-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 5S1 ou ministre@travail.gouv.qc.ca et d'exiger de ce dernier qu'il fasse toute la lumière sur le dossier?

L'APECQ, au nom de ses membres et de l'industrie, réclame et exige donc du gouvernement une gestion transparente de ce fonds.

Convention collective 2004-2007 (Machinerie de production)

Selon la nouvelle convention collective, la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) et l'ACQ veulent élargir la juridiction de la machinerie de production dans d'autres champs d'application que ceux décrétés dans la Loi R-20 signée le 26 février 2003.

Contrairement à ces deux regroupements, nous insistons auprès du gouvernement pour que la machinerie de production soit exclue de la Loi R-20. L'industrie de la construction est alourdie par les nombreux règlements qui rendent la gestion compliquée. Nous maintenons notre position : la Loi R-20 devrait être réouverte dans le but d'y retirer la machinerie de production et ainsi débiter l'allègement réglementaire dans notre industrie, tel que promis par le gouvernement libéral.

En conclusion, nous poursuivons notre mission qui consiste à défendre vos intérêts tout en continuant notre cheminement vers un allègement réglementaire.

Guido Di Zazzo
Président

« L'APECQ, au nom de ses membres et de l'industrie, réclame et exige du gouvernement une gestion transparente de ce fonds. »

Enquête de la Gaspésia

Dans les derniers mois, le dossier de la Gaspésia a fait beaucoup jaser. Dépassements de coûts ainsi que problèmes de gestion et de productivité sont à l'origine de la fermeture de ce chantier. Afin d'éclaircir toute cette histoire, la Commission d'enquête sur la société Papiers Gaspésia tiendra prochainement des audiences.

Nous avons officiellement demandé à être entendus lors de ces audiences. Nous sommes présentement en attente d'une réponse. Entre temps, si vous êtes un entrepreneur général, spécialisé ou un fournisseur et que vous possédez des informations pertinentes concernant le chantier Gaspésia, faites-nous parvenir ces informations par courriel (info@apeqc.org) à l'attention du Directeur général.

CALENDRIER ET AGENDA 2005

À votre agenda!

Réservez votre espace publicitaire au plus tard le **25 septembre 2004**. Pour plus d'information, communiquez avec France Goyet au (514) 871-1511.



Le Maître BÂTISSEUR

AOÛT 2004 VOLUME 4, NUMÉRO 3

Le Maître Bâtisseur est le bulletin officiel de l'Association patronale des entreprises en construction du Québec.

Il est publié par le service des communications de l'APECQ à l'intention de ses membres. Les articles de ce numéro peuvent être reproduits avec indication de la source.

MONTRÉAL
4970, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 1Z6
514-739-2381
info@apeqc.org

QUÉBEC
1185, rue Paradis, bureau 140
Québec (Québec) G1N 4E2
418-780-2381
infoqc@apeqc.org

www.apeqc.org • 1 800 371-2381



APECQ
CARREFOUR DE L'INDUSTRIE

Association patronale des entreprises en construction du Québec

Direction : Judith Perreault

Comité de rédaction : Marc Baillargeon, Nathalie Quevillon, Julie Parent et Josianne Quintal.

Collaboratrice : Johanne Rouleau, rédactrice

Conception : [pretextecomunications](http://pretextecom.com) www.pretextecom.com

Impression : Les Impressions Au Point

Dépôt légal 3^e trimestre 2004

Bibliothèque nationale du Canada, ISSN 1711-6228



Un tournoi ensoleillé!

C'est sous un beau ciel bleu que s'est déroulé la 36^e édition du tournoi de golf de l'APECCQ. Le 11 juin dernier, quelque 350 golfeurs se sont adonnés à une partie de golf dont ils garderont de bons souvenirs!

Pour l'événement, les parcours ont été renommés; ainsi le terrain de Carling Lake est devenu le parcours Matériaux Kott et les terrains de Lachute ont été nommés les parcours GMB-Comerco et Mini-Tankers. Les golfeurs ont eu droit à des activités sur leur parcours.

Durant la soirée, l'APECCQ a remis un chèque de 1000 \$ à Monsieur Henri Petit pour la Fondation Frédéric Petit. De plus, l'association a annoncé qu'un chèque de la même valeur serait envoyé à la Fondation Cité de la Santé de Laval.

En résumé, ce fut une belle journée : un agréable tournoi dans une ambiance des plus amicales!



Monsieur Henri Petit (à droite) s'est vu remettre, par le président de l'APECCQ (à gauche), un montant de 1000 \$ pour la Fondation.



Le dîner était servi à la tente Kott. Les golfeurs en ont profité pour faire une petite pause!

NOS NOUVELLES FORMATIONS TECHNIQUES

Cours sur la partie 9.32 : Nouvelle norme de ventilation dans la construction résidentielle

Mercredi 6 octobre de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 00

Cours sur les VRC : Normes et règles de l'art dans l'installation d'un ventilateur – récupérateur de chaleur (VRC)

Mercredi 13 octobre de 8 h 30 à 12 h 00

Cours « Le chauffage »

Mercredi 20 octobre de 8 h 30 à 12 h 00

Cours « L'étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment »

Mercredi 27 octobre de 8 h 30 à 12 h 00

Cours « L'isolation des fondations »

Mercredi 3 novembre de 8 h 30 à 10 h 30

Cours « Les fenêtres »

Mercredi 10 novembre de 8 h 30 à 10 h 30

Cours « La paie en construction »

Samedi 18 septembre de 8 h 00 à 12 h 00

Cours « Hypothèque légale »

Vendredi 5 novembre de 8 h 30 à 12 h 00

Formation carte ASP (cours de santé et sécurité générale sur les chantiers)

Cours de 30 heures

14, 15, 21 et 22 septembre de 8 h 30 à 16 h 30
 14, 15, 21 et 22 octobre de 8 h 30 à 16 h 30
 16, 17, 23 et 24 novembre de 8 h 30 à 16 h 30

D'autres formations sont à venir, surveillez nos envois.



Le RDPRM, connaissez-vous?

Le RDPRM est le Registre des droits personnels et réels mobiliers. Ce registre, encore méconnu du grand public, est un outil important qui peut vous éviter bien des problèmes. Il existe depuis l'entrée en vigueur du Code civil du Québec, le 1^{er} janvier 1994, et relève du ministère de la Justice du Québec.

Cet outil, fort important, sert à la publication de tous les droits personnels et réels mobiliers, publiés au Québec dans un registre central, maintenant accessible sur Internet.

Il contient les informations concernant les hypothèques mobilières, la réserve de propriété et autres droits découlant d'un contrat de bail à long terme, le changement de régime matrimonial ou la modification d'un contrat de mariage, les jugements de divorce et plusieurs autres droits et sûretés.

Toute l'information contenue dans ce registre est accessible au public puisque le RDPRM a pour mission d'informer la population sur les droits et obligations rattachés à certains biens ou relatifs aux contrats entre les personnes physiques ou morales.

Cet outil fiable permet de connaître le véritable propriétaire et tous les droits se rattachant aux biens tels camions, outils, équipements, véhicules à moteur, bateaux, maisons mobiles, comptes à recevoir, marchandises en stock, ainsi qu'une panoplie de contrats pouvant limiter les droits. Si vous êtes entrepreneur en construction et que vous désirez faire l'acquisition d'un équipement usagé pour servir sur vos chantiers, méfiez-vous!

Avant d'acheter il est préférable de s'assurer que le bien convoité est véritablement la propriété de la personne qui veut vous le vendre. Une simple vérification sur le site Internet du RDPRM vous évitera d'avoir à assumer les obligations de cette dernière si un solde est encore dû. Pire encore, si le bien vous a été vendu sans droit, vous risquez de devoir remettre le bien sans possibilité de récupérer la somme que vous aurez payée pour l'acquérir, et ce, même si vous êtes de bonne foi.

Ce registre pourra également protéger vos propres biens si vous en faites, par exemple, la location à long terme. L'inscription des droits se fait par une réquisition écrite auprès de l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, sur le formulaire approprié et selon la nature des droits à y être enregistrés. L'inscription contient tous les renseignements pertinents aux biens tels la marque, le modèle, le numéro de série, l'année et toute autre information servant à identifier le bien et son propriétaire.

Cette information sera par la suite inscrite au Registre et disponible pour consultation à toute personne faisant une demande d'information sur le bien lui-même ou sur son propriétaire légitime. Cette recherche simple peut se faire par Internet à un coût minime.

Pour de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous ou à consulter le site Internet du RDPRM à www.rdprm.gouv.qc.ca.



« Cet outil fiable permet de connaître le véritable propriétaire et tous les droits se rattachant à certains biens. »

Saviez-vous que

L'APECQ vous offre une gamme complète de services de démarrage d'entreprise : choix et réservation du nom de l'entreprise, incorporation, enregistrement au Registre des entreprises du Québec (REQ), inscription pour numéros de TPS et TVQ, obtention de licences de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), cartes de compétence de la Commission de la construction du Québec (CCQ), enregistrement auprès de la Commission des normes du travail (CNT) et de la Commission de la santé et sécurité du travail (CSST).

Pourquoi vous casser la tête? Nous sommes là pour vous aider, appelez-nous!

Optimisation
énergétique
des bâtiments

Notre appui, votre réussite!

Bénéficiez des avantages de notre programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* dès maintenant en communiquant avec nos représentants ou consultez notre site :

Clientèle affaires : www.hydroquebec.com/affaires

Clientèle grandes entreprises : www.hydroquebec.com/grandesentreprises

*Certaines conditions s'appliquent.

Notre expertise à votre service.





Nous agrandissons nos bureaux

« La salle de plans physique de Québec verra le jour le 7 septembre prochain. »

Après un an dans la région de Québec, nous constatons que nos bureaux ne suffisent pas à répondre aux demandes de nos membres. Pour remédier à cette situation, nous déménageons nos installations dans le parc industriel de Duberger. À compter du 7 septembre, vous pourrez nous visiter au : 1185, rue Paradis, bureau 140 à Québec. Les numéros pour nous rejoindre demeurent les mêmes, soit le (418) 780-2381 pour le téléphone et le (418) 780-2116 pour le télécopieur.

« Toujours dans une optique de provincialisation, nous nous efforçons d'améliorer les services que nous offrons afin que ceux-ci soient éventuellement disponibles pour tous nos membres. », rappelle le président de l'APECQ, Monsieur Guido Di Zazzo.

Ajout d'une salle de plans

Ces nouveaux locaux, tout aussi facilement accessibles, procurent une plus grande superficie. Cet espace supplémentaire nous

permettra dès le début septembre de vous offrir de nouveaux services comme une salle de plans physique regroupant les plans de projets publics mais aussi privés.

La salle de plans physique de Québec verra le jour le 7 septembre prochain. L'accès à la salle de plans physique est un privilège auquel seuls les membres actifs de l'APECQ ont droit. Pour adhérer à notre association ou pour modifier votre type d'adhésion, il suffit de communiquer avec nous pour obtenir plus de détails.

Quant aux membres présentement abonnés à la salle de plans de Montréal, ils pourront lors de leur séjour à Québec, accéder à cette nouvelle salle de plans. Pour tous nos membres, la salle de plans virtuelle demeure à votre disposition 24 heures par jour.

Formation à Québec

Le 28 octobre, l'APECQ en collaboration avec la CSST présente une conférence de 8 h à 12 h dont les sujets traités seront :

La délimitation de chantiers, la définition de maître d'œuvre et la diligence raisonnable.

La gestion de vos projets facilitée

Rémi Racine, président des Systèmes PGIP, compte plus de 20 ans d'expérience dans la construction. Assisté d'une équipe chevronnée, il a conçu un logiciel facile d'utilisation, *Le Gestionnaire*.

Le Gestionnaire assure un suivi de vos projets ainsi que la gestion de vos coûts en temps réel. Le logiciel s'adapte tant au petit qu'au gros projet. Il permet également la mise à jour à distance par courriel.

Dans un contexte où performance, rendement et concurrence font partie du quotidien, l'APECQ est fière de ce nouveau partenariat. Pour plus d'information sur *Le Gestionnaire*, communiquez avec l'équipe des Systèmes PGIP au 1 866 324-7447.



Liste des nouveaux membres

BMG fer ornemental
Les Structures J P Enr.
Michel Brière Excavation Inc.
Groupe Équipro
9142-6353 Québec inc.
Asgar Dorj / Dorj construction
Blanchard, Susy / F.A.:
UP NEXT DESIGN
BPM construction inc.
Christian Lefebvre
Clivenco inc.
Collège Limoilou
Construction de l'Escault inc.
Construction Jyrec Morin inc.

Construction S.Y.L. Tremblay inc.
Construction Utime S.E.N.C.
Construction Yvon Morin inc.
Constructions Exitus inc.
Consultants Arpex
Demix Béton Division Ciment
St-Laurent inc.
Desgagnés, Simon
Entreprises Celinorm inc.
Gérald Paquette entrepreneur
électricien et associés inc.
Gestion Denis Leduc inc.
Groupe Immobilier Beau Vallon inc.
J.T. Reno-Plus

Le Globe R.D.F. inc.
Les couvreurs Augusto Moniz inc.
Les entreprises Hydro-Tech
Les entreprises MRA paysagistes
inc.
Les équipements d'excavation
quatre-saisons inc.
Les excavations Jean Bourdeau inc.
Les Planchers de bois franc R.B.
Les services de béton Acra inc.
Les Systèmes Espace/Max inc.
Luc Gagnon Maçonnerie inc.
Maurice O'Hana
Mme Elaine Danis

Mon château d'aujourd'hui inc.
Netricom Ltd.
Pavage Ste-Adèle Ltée
Pigeon peinture inc.
Plomberie et chauffage Alain Daigle
inc.
Rénovations Côté et fils SENC
Richard Tétreault enr.
Sénéramique inc.
Spencer Lewin Nicholas
Steve Blouin
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Syscomax résidentiel inc.

VOS FINANCES

Par Julie Parent, directrice, finances et administration, APECQ



TPS-TVQ : Remboursement pour habitations neuves

Un remboursement de la TPS/TVH et de la TVQ pour habitations neuves est offert aux particuliers qui achètent d'un constructeur un immeuble d'habitation à logement unique ou un logement en copropriété, neuf ou rénové en grande partie.

Pour avoir droit au remboursement, l'immeuble d'habitation ou le logement doit servir de lieu de résidence habituel à l'acheteur ou à l'un de ses proches (y compris un ex-conjoint ou un ex-conjoint de fait). De plus, le prix d'achat de l'immeuble ou du logement avant les taxes doit être inférieur à 450 000 \$ pour la TPS et à 225 000 \$ pour la TVQ. Le remboursement diminue progressivement lorsque le prix d'achat de l'habitation neuve ou rénovée et du terrain est supérieur à 350 000 \$ pour la TPS et à 200 000 \$ pour la TVQ.

Pour avoir droit à ce remboursement, voici les principales conditions qui doivent être respectées :

- Le particulier doit payer les taxes sur le prix d'achat;
- Le titre de propriété de l'immeuble doit être transféré au particulier lorsque la construction ou les rénovations majeures sont presque achevées (à 90 % ou plus);
- Aucune personne ne doit occuper l'immeuble, en tant que lieu de résidence ou d'hébergement, entre le moment où la construction ou la rénovation est presque achevée et celui où la propriété de l'immeuble est transférée au particulier;
- Le particulier ou l'un de ses proches doit être le premier à occuper l'habitation.

Un remboursement est également offert, à certaines conditions, aux particuliers qui achètent d'un constructeur un immeuble d'habitation à logement unique ou un logement en copropriété construit sur un terrain loué. La juste valeur marchande de l'immeuble ou du logement doit être inférieure à 481 500 \$ pour la TPS et à 258 806 \$ pour la TVQ.

Demande de remboursement

Le particulier qui achète d'un constructeur un immeuble d'habitation à logement unique ou un logement en copropriété, neuf ou rénové en grande partie, peut demander lui-même son remboursement au Ministère. Il peut également demander au constructeur de lui payer ou de lui créditer le remboursement. Si le constructeur accepte, il devra présenter pour le particulier les formulaires de demande de remboursement.

Déclaration de taxes

Le constructeur doit demander les montants de remboursement comme des redressements du crédit de taxe sur les intrants (CTI) et du remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) dans sa déclaration de taxes visant la période au cours de laquelle il a payé ou crédité le remboursement au particulier.

Si un constructeur doit effectuer plus d'un redressement du CTI et du RTI dans sa déclaration de taxes parce qu'il présente plus d'une demande de remboursement pour la période de déclaration visée, il doit joindre à sa déclaration tous les formulaires de remboursement se rapportant à cette période.

Source : MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC, Nouvelles fiscales, Premier trimestre 2004

Rappel aux constructeurs non inscrits

Vous êtes un constructeur non inscrit qui a droit au remboursement de la TPS et de la TVQ pour immeubles d'habitation locatifs neufs?

Avant de demander ce remboursement, vous devez verser la TPS et la TVQ calculées sur la juste valeur marchande de l'immeuble. Utilisez le formulaire de déclaration particulière (FP-505).

Pour demander le remboursement de taxes, vous devez remplir le formulaire *Remboursement de TPS pour un immeuble d'habitation locatif neuf* (FP-524) pour la TPS et le formulaire *Remboursement de TVQ pour un immeuble d'habitation locatif neuf* (VD-370.67) pour la TVQ.



« Un remboursement est également offert, à certaines conditions, aux particuliers qui achètent d'un constructeur un immeuble d'habitation à logement unique ou un logement en copropriété construit sur un terrain loué. »



Association patronale des entreprises en construction du Québec

La GARANTIE DES MAÎTRES BÂTISSEURS et l'APECQ

appuient le programme
d'Hydro-Québec
Mieux consommer.



MIEUX
CONSOMMER

CHRONIQUE

Santé-sécurité

Par Josianne Quintal, conseillère santé et sécurité du travail, APEQC



CAS VÉCUS

Un service rentable, des entreprises plus que satisfaites



« Le taux de cotisation à la CSST de cette entreprise est passé de plus de 23 \$ à 16 \$. »

Nous vous avons informé, à plusieurs reprises, des effets positifs que la mutuelle de prévention pouvait avoir sur votre taux de cotisation à la CSST. L'APEQC vous offre également d'autres options pour profiter de réductions sur vos cotisations. Par exemple, nous évaluons les dossiers d'accidents du travail, nous pouvons vous représenter auprès des instances de la CSST, nous pouvons analyser vos unités de classification à la CSST, etc. De la gestion d'un dossier d'accident jusqu'à l'analyse des choix de limite pour les entreprises assujetties au régime rétrospectif, les experts en santé et sécurité du travail sont là pour vous aider.

Le présent article raconte deux histoires où des entreprises ont bénéficié de réductions de cotisation considérables à la CSST en utilisant les services en santé et sécurité du travail de l'APEQC.

Une économie de 210 000 \$

Pour préserver la confidentialité de l'entreprise, nous lui donnerons le nom de Béton ABC. Pour cette entreprise nous avons procédé à la gestion de tous les dossiers antérieurs à l'année d'adhésion de la compagnie à la mutuelle. Parmi les dossiers gérés, nous avons obtenu des partages en imputation de coût en vertu de l'article 326 de la LATMP* (accident survenu suite à la faute d'un tiers) et de l'article 329 de la LATMP (travailleur porteur d'une condition personnelle). Pour ces cas, l'employeur n'avait pas à être imputé totalement des

sommes occasionnées par les accidents du travail. L'impact financier de l'obtention de ces dossiers a eu des conséquences très importantes pour l'employeur. Le taux de cotisation à la CSST de ce dernier est passé de plus de 23 \$ à 16 \$. La masse salariale de l'employeur étant d'environ 1 000 000 \$, l'économie sur la cotisation de l'employeur à la CSST est de 70 000 \$ par année pour trois ans. Bref, un total approximatif de 210 000 \$ de réduction pour Béton ABC!

Le nom de la deuxième entreprise sera également changé pour Forage XYZ. Il s'agit d'une entreprise ayant une masse salariale de 200 000 \$. Pour cette entreprise c'est une demande de partage en imputation de coût en vertu de l'article 329 de la LATMP qui a fait toute une différence. Leur taux de cotisation à la CSST est passé de près de 18 \$ à 14 \$! Pour une entreprise de cette taille, l'économie réalisée leur a permis de faire des soumissions sur beaucoup plus de contrats qu'avant.

Plus de contrats

Vous comprendrez que grâce, entre autres, aux économies réalisées, ces deux entreprises possèdent maintenant un avantage concurrentiel incontournable. Elles peuvent maintenant offrir des tarifs plus bas et obtenir plus de contrats!

* LATMP : Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Le département SST à votre service!



Notre équipe santé-sécurité : Josianne Quintal, conseillère; Michel Aubin, directeur; Geneviève Laberge, préposée.

Se joindre à une mutuelle de prévention, c'est non seulement devenir admissible à des réductions sur vos cotisations de la CSST, mais aussi s'offrir une équipe qui vous aide dans vos dossiers d'accidents du travail.

À l'APEQC, notre équipe de santé-sécurité travaille avec acharnement pour vous rendre les procédures plus simples. Le directeur du département, Michel Aubin, compte plus de 20 ans dans le secteur de la construction et de la santé-sécurité du travail. Quant à Josianne Quintal, sa formation et son expérience lui permettent de vous conseiller judicieusement. Geneviève Laberge apporte un soutien précieux au département dont les dossiers à gérer sont nombreux!

Besoin d'information en santé et sécurité du travail?

Contactez nos experts! (514) 739-2381, poste 362

Vous avez jusqu'au **15 septembre 2004** pour adhérer à la mutuelle de prévention de l'APEQC! Appelez-nous vite!



Forfait pour les membres de l'Association patronale des entreprises en construction du Québec



Téléphone cellulaire à partir de **0\$**⁽³⁾

PROMOTION SPÉCIALE *

Week-ends gratuits pour la durée de votre entente ⁽¹⁾

OU

Week-ends gratuits pour la durée de votre entente, et les soirs illimités à compter de 18 h pour seulement **7,50 \$ par mois** ⁽²⁾



FORFAIT CORPORATIF

| | | |
|---|--|---|
| 24\$ par mois | 200 minutes (en tout temps) | 20¢ min. additionnelle (en tout temps) |
| 10¢ la minute pour les appels interurbains au Canada [†] | | |
| Facturation à la seconde avec appareils SCP numériques | | |

AJOUTEZ des blocs de temps d'antenne à 10¢/minutes

| | | | |
|--|--|--|--|
| 250 minutes (en tout temps) 25 \$/mois de plus | 500 minutes (en tout temps) 50 \$/mois de plus | 1000 minutes (en tout temps) 100 \$/mois de plus | 2000 minutes (en tout temps) 200 \$/mois de plus |
|--|--|--|--|

Première minute entrante gratuite pour 10 \$ / mois de plus***

Aucuns frais d'activation (valeur 35 \$)
25 % d'escompte sur les services à valeur ajoutée



Mobilité

Référence : 100043793

Pour plus d'information, contactez votre dépositaire Bell Mobilité ou Espace Bell, ou communiquez avec Hélène Major au (514) 239-1518



Et bien simple.^{MC}

*Nouvelle activation seulement, engagement de 24 mois, prix incluant le rabais postal. **Nouvel abonnement seulement, avant le 30 septembre 2004, obtenez gratuitement l'utilisation illimitée (appels locaux) les soirées en semaine de 20 h à 7 h et les week-ends illimités, pour une durée de 12 mois avec un contrat de 2 ans. Services Facturation détaillée ainsi que Conférence à trois, Appel en attente et Renvoi automatique compris. ***Maximum de 500 appels offerts sur les forfaits SCP numériques seulement. † Valable pour les appels interurbains en provenance et à destination du Canada. Disponible sur le territoire desservi par Bell Mobilité seulement. Frais d'accès au réseau 6,95\$/mois. Bell Mobilité se réserve le droit à toutes modifications sans préavis.